

Conditions de licence

Pour l'utilisation de musique dans le cadre de podcasts

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024

1. Définitions

Répertoire SUISA	Toutes les œuvres de musique non théâtrale ou les parties de celles-ci, ainsi que les enregistrements pour lesquels SUISA est ou sera autorisée à gérer les droits d'auteur en Suisse et au Liechtenstein.
Client	Entreprises domiciliées en Suisse ou au Liechtenstein ou personnes physiques résidant en Suisse ou au Liechtenstein.
Podcast	Contributions ou fichiers audio/audiovisuelle disponibles sur Internet.

2. Portée de la licence

- 2.1 La licence s'applique à l'utilisation d'œuvres musicales par le client dans le cadre de podcasts.
- 2.2 La licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence couvre les utilisations suivantes dans le cadre de podcasts :
- enregistrer la musique du répertoire SUISA sous forme audio/audiovisuelle dans une base de données numérique accessible au public ;
 - mettre à la disposition de l'utilisateur final privé de la musique du répertoire SUISA sous forme audio/audiovisuelle et la mettre à disposition pour du streaming et/ou du téléchargement ;
 - procéder à tout autre enregistrement temporaire de la musique du répertoire de SUISA sous forme audio/audiovisuelle, dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la transmission et où il n'est pas déjà autorisé par la loi.
- 2.3 SUISA dispose uniquement des droits de reproduction et des droits relatifs à la mise à disposition en ligne de musique. Tous les autres droits éventuellement concernés tels que droits voisins (p. ex. maison de disques ou label / Swissperform), droits de synchronisation (p. ex. édition musicale) et droits moraux de l'auteur doivent être réglés par vous directement avec les ayants droits correspondants.

SUISA décline toute responsabilité en cas de revendication future d'ayants-droit.

En cas d'utilisation de Production Music, SUISA peut vous attribuer outre les droits d'auteur également les droits voisins ainsi que les droits de synchronisation.

3. Territoire

Au sens des présentes conditions de licence, l'autorisation d'utilisation s'applique aux clients pour la mise à disposition de podcasts pour le territoire de la Suisse et du Liechtenstein.

4. Redevance et mode de paiement

4.1 SÉRIE DE PODCASTS PROPOSÉS GRATUITEMENT (DÉCLARATIONS SEMESTRIELLES)

Droit d'enregistrement (reproduction) :

CHF 1.40 par minute commencée de musique protégée, mais au minimum CHF 34.20 pour l'ensemble des musiques enregistrées dans les nouveaux podcasts produits durant le semestre de déclaration.

Un supplément de 200% sur le droit d'enregistrement (reproduction) est facturé pour les droits de synchronisation et les droits voisins en cas d'utilisation de musique provenant de catalogues de Production Music.

Droit de transmission en ligne (droit de mise à disposition) :

Nombre de podcasts disponibles	Redevance par mois	Redevance par semestre
1 - 10	CHF 10.00	CHF 60.00
11 - 50	CHF 30.00	CHF 180.00
51 - 100	CHF 60.00	CHF 360.00
101 - 300	CHF 100.00	CHF 600.00
301 - 500	CHF 140.00	CHF 840.00
501 - 700	CHF 200.00	CHF 1'200.00
701 - 1000	CHF 300.00	CHF 1'800.00
1001 - 2000	CHF 500.00	CHF 3'000.00
Plus de 2000	CHF 800.00	CHF 4'800.00

4.2 SÉRIE DE PODCASTS PROPOSÉS À LA VENTE (DÉCLARATIONS SEMESTRIELLES)

Base tarifaire :

10% du prix de vente au détail hors taxe pour un podcast contenant 100% de musique de premier plan ou de fond.

Si le podcast ne contient pas 100% de musique protégée, réduction pro rata temporis selon le rapport :

Durée totale de lecture du podcast : durée totale de la musique protégée

Avec cependant la redevance minimale de CHF 0.01 par téléchargement.

Dans tous les cas, la redevance minimale globale par facture semestrielle de SUISA sera d'au moins CHF 100.00.

Un supplément de 200% est facturé pour les droits de synchronisation et les droits voisins en cas d'utilisation de musique provenant de catalogues de Production Music.

4.3 PODCAST UNIQUE PROPOSÉ GRATUITEMENT

Droit d'enregistrement (reproduction) :

CHF 1.40 par minute commencée de musique protégée, mais au minimum CHF 34.20 pour l'ensemble des musiques enregistrées dans le podcast.

Un supplément de 200% sur le droit d'enregistrement (reproduction) est facturé pour les droits de synchronisation et les droits voisins en cas d'utilisation de musique provenant de catalogues de Production Music.

Droit de transmission en ligne (droit de mise à disposition) :

CHF 100.00 forfaitaires.

4.4 PODCAST UNIQUE PROPOSÉ À LA VENTE (DÉCLARATIONS SEMESTRIELLES)

Base tarifaire :

10% du prix de vente au détail hors taxe pour un podcast contenant 100% de musique de premier plan ou de fond.

Si le podcast ne contient pas 100% de musique protégée, réduction pro rata temporis selon le rapport :

Durée totale de lecture du podcast : durée totale de la musique protégée

Avec cependant la redevance minimale de CHF 0.01 par téléchargement.

Dans tous les cas, la redevance minimale globale par facture semestrielle de SUISA sera d'au moins CHF 50.00.

Un supplément de 200% est facturé pour les droits de synchronisation et les droits voisins en cas d'utilisation de musique provenant de catalogues de Production Music.

4.5 REMARQUE POUR LES DROITS DE TRANSMISSION EN LIGNE (DROIT DE MISE A DISPOSITION)

Les montants indiqués aux points 4.1 à 4.4 vous seront facturés si le(s) podcast(s) est(sont) disponible(s) sur votre propre site Internet.

Ils ne vous seront cependant pas facturés si :

- votre site Internet est déjà au bénéfice d'une autorisation forfaitaire annuelle pour la mise à disposition gratuite de musique;
- le(s) podcast(s) est(sont) uniquement disponible(s) sur d'autres sites Internet de tiers (p. ex. Spotify, Sound Cloud, iTunes etc.).

5 Indications et annonces

Le client s'engage à fournir à SUISA des données complètes et correctes conformément au formulaire de déclaration, dans le courant du mois civil suivant la période de déclaration écoulée.

6 Réserve et libération

6.1 Il est possible que des ayants droit (mandants ou sociétaires directs, sociétés-sœurs) aient exclu leurs droits ou leur répertoire de la possibilité d'une licence par SUIISA, ou qu'ils le fassent dans le futur. La licence du client reste toutefois valable jusqu'à ce que SUIISA l'ait informé de cette révocation.

SUIISA libère le client de toute revendication d'ayants droit pour la période précédant une éventuelle révocation ; en revanche, elle n'est pas responsable d'éventuels dommages subis par le client à compter de la révocation.

Après une telle révocation, le client peut soit choisir une autre œuvre soit renoncer à l'utilisation correspondante.

6.2 Ne sont pas concernées par la libération les revendications qu'un ayant droit fait valoir en raison d'atteintes au droit moral commises par le client dans le cadre de l'utilisation de musique. Le client est responsable du respect des droits moraux des auteurs et interprètes et il doit obtenir les éventuelles autorisations directement auprès des ayants droit.

7 Durée et résiliation

La licence d'utilisation de la musique du répertoire SUIISA basée sur les présentes conditions est valable à partir de la date d'envoi des formulaires d'inscription par le client.

Cette licence peut être résiliée par les deux parties à la fin de chaque mois avec un préavis de 30 jours. En outre, la présente licence peut être résiliée à tout moment avec effet à la date d'entrée en vigueur de nouvelles conditions applicables aux utilisations de musique mentionnées dans la présente licence. Si SUIISA envoie au client de telles nouvelles conditions en lui proposant de poursuivre la présente licence sur la base des nouvelles conditions, ces nouvelles conditions sont considérées comme faisant partie intégrante de la présente licence en lieu et place des précédentes, sauf si le client les résilie dans les 30 jours suivant leur réception.

Une résiliation extraordinaire et sans préavis de la part de SUIISA est possible en cas de violation des présentes conditions de licence par le client ou si le client est déclaré en faillite ou demande un sursis concordataire.

La résiliation de la présente licence met fin à tout droit d'utilisation du client.

8 Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes conditions de licence est ou devient invalide ou contient une lacune, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide, il serait alors convenu d'une disposition valide qui se rapprocherait le plus possible, d'un point de vue économique, de la disposition voulue par les parties. Il en irait de même en cas de lacune.

9 Autres dispositions

Les présentes conditions de licence sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.